

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 3 MAI 2012

Le trois mai deux mille douze à vingt-et-une heure dix minutes, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM, Daniel **CEZARD** Maire – Hugues **SCHIAVO**, Adjoint - Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc - **DAMAIS**, Adjoint - Jean Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Eric **RABATEL** – Thierry **SEMANAZ** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**.

ABSENTS et excusés : Néant

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle **ROCHIER**

Date de la convocation : 24 avril 2012

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

DECISION DU MAIRE :

Arrêtés de délégation :

1^{er} adjoint : Hugues SCHIAVO

2^{ème} adjoint : Isabelle CRETIN

3^{ème} adjoint : Jean-Marc DAMAIS

DELIBERATIONS :

Délibération n° 13/2012

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjointes

Délibération n° 14/2012

OBJET : DELEGATION du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 15/2012

OBJET : FINANCES – POUVOIRS AU MAIRE : Délégation du conseil municipal relative à l'ouverture des comptes à terme auprès de l'Etat

Délibération n° 16/2012

OBJET : DESIGNATION des Délégués à la Communauté de Communes « les Vallons de la Tour »

Délibération n° 17/2012

OBJET : DESIGNATION des représentants de la commune aux organismes extérieurs

Délibération n° 18/2012

OBJET : DESIGNATION des Membres aux Commissions Municipales

Délibération n° 19/2012

OBJET : DESIGNATION des représentants aux commissions communautaires

DECISIONS DU MAIRE

Daniel CEZARD, Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégation de fonction et de signature concernant ses trois adjoints. Les délégations suivantes leurs sont confiées :

A compter du 3 mai 2012 et jusqu'à l'expiration du mandat, Monsieur Hugues SCHIAVO, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires scolaires** : études, suivi et commande concernant les services périscolaires et l'agencement des équipements utilisés par les écoles. Relation avec les enseignants et les parents d'élèves.
- **Affaires sociales** (CCAS) : organisation et gestion des services gérés par le centre communal d'action sociale.
- **Voirie et réseaux** : études, suivi et commande des travaux d'investissement et d'entretien concernant la voirie et les réseaux (électricité, gaz, téléphone, eau, assainissement....)
- **Logement** : animation de la commission logement, suivi des projets de logements sociaux.

A compter du 3 mai 2012 et jusqu'à l'expiration du mandat, Madame CRETIN Isabelle, 2^{ème} adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Vie associative** : Relation avec les responsables d'associations, gestion des équipements utilisés par les associations, soutien aux associations dans l'organisation de leurs activités.
- **Jeunesse Sport et Cultures** : suivi des projets et activités des jeunes (enfants et ados) et des activités sportives et culturelles. Suivi et gestion des activités de la médiathèque communale, et relation avec ses bénévoles. Etudes et commandes concernant ces différents domaines.
- **Communication - information** : études, suivi et commande concernant les moyens de communication de la mairie (bulletin municipal, flash info, site internet.....).

A compter du 3 mai 2012 et jusqu'à l'expiration du mandat, Monsieur Jean-Marc DAMAIS, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Bâtiments** : Etude, suivi et commandes des travaux concernant les bâtiments communaux.
- **Environnement, embellissement, chemins de randonnées, cimetière** : études, suivi et commandes concernant les travaux liés à l'environnement, le fleurissement du village, les illuminations, les chemins de randonnées et le cimetière

Ces délégations de fonction entraînent une délégation de signature. La signature des pièces et actes se rapportant à ces dossiers devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Monsieur le Maire de Faverges de la Tour, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

DELIBERATIONS

Délibération n° 13/2012

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints :

Le conseil municipal de la commune de **FAVERGES DE LA TOUR**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 38.5 %.
- Adjoints : 15 %.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits du budget primitif 2012.

21 H 35 : Départ de Monsieur Hugues SCHIAVO qui donne pouvoir à Daniel CEZARD.

Délibération n° 14/2012

OBJET : DELEGATION du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer au **montant maximum de 1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, **pour un montant maximum de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les zones concernées c'est-à-dire U et NA** ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les juridictions, tribunal administratif et tribunal d'instance** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500 000 €** ;
23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

AUTORISE les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 15/2012

OBJET : FINANCES – POUVOIRS AU MAIRE : Délégation du conseil municipal relative à l'ouverture des comptes à terme auprès de l'Etat

L'article 116 de la loi des Finances initiale pour 2004 le Code Général des Collectivités Territoriales en complétant le titre 1^{er} du livre VI par un chapitre VIII offrant la possibilité aux Collectivités Territoriales et leurs établissements publics de déposer leurs fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le compte à terme est un produit simple, accessible aux collectivités de toutes tailles. C'est un produit de placement à court terme, autonome, dont la gestion est centralisée à la Trésorerie Générale.

Le montant minimum du placement est de 1 000 € ; aucun montant maximum n'est fixé. Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles. A chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé ; les taux du barème sont déterminés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications des Bons du Trésor de maturité identiques et, à défaut, aux conditions du marché

Le Conseil municipal peut donner délégation au maire pendant la durée de son mandat, à procéder à l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat, par l'intermédiaire du Comptable du Trésor, ainsi qu'aux demandes de retrait anticipé, en cas exceptionnel de problème de trésorerie.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour procéder à l'ouverture de comptes à termes auprès de l'Etat, ainsi qu'aux demandes de retrait anticipés, en cas exceptionnel de problème de Trésorerie.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 16/2012

OBJET : DESIGNATION des Délégués à la Communauté de Communes « les Vallons de la Tour »

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 mai 2012,

Conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2004-169 du 13 août 2004, la composition du conseil communautaire est fixée par les statuts de la Communauté de Communes « les Vallons de la Tour ».

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Faverges de la Tour, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Trois délégués titulaires :

Daniel CEZARD, Maire

Hugues SCHIAVO, 1^{er} adjoint,

Isabelle CRETIN, 2^{ème} adjoint.

Un délégué suppléant :

Jean-Marc DAMAIS, 3^{ème} adjoint.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 17/2012

OBJET : DESIGNATION des représentants de la commune aux organismes extérieurs

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 3 mai 2012, il y a lieu de désigner des représentants de la Commune aux différents organismes extérieurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DIT** que les représentants sont :

- **SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE :**
Titulaire : Daniel CEZARD
Suppléant : Eric RABATEL

- **SYNDICAT DES COLLEGES :**
Titulaires : Hugues SCHIAVO – Jean-Marc DAMAIS
Suppléants : Ntélo KINZONZI – Raphaëlle REVENU CHARVET

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18/2012

OBJET : DESIGNATION des Membres aux Commissions Municipales :

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 3 mai 2012, le conseil municipal **décide** de désigner les membres composant les commissions municipales.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

- **COMMISSION DES FINANCES :**
Président : Daniel CEZARD, maire
Thierry SEMANAZ – Hugues SCHIAVO – Isabelle CRETIN – Jean-Marc DAMAIS - Gabriel COUTHON
Olivier CHOMEL – Paulette MOREL

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**
Président : Daniel CEZARD, maire
Membres titulaires : Jean-Marc DAMAIS – Jean-Michel BATAILLON – Gabriel COUTHON
Membres suppléants : Thierry SEMANAZ – Roselyne MARMONNIER – Hugues SCHIAVO

- **COMMISSION LOGEMENT :**
Président : Daniel CEZARD, maire
Hugues SCHIAVO – Isabelle CRETIN – Jean-Marc DAMAIS – Emmanuelle ROCHIER – Olivier CHOMEL – Roselyne MARMONNIER.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 19/2012

OBJET : DESIGNATION des représentants aux commissions communautaires

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 mai 2012,

Conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2004-169 du 13 août 2004, la composition du conseil communautaire est fixée par les statuts de la communauté de Communes « les Vallons de la Tour,

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Faverges de la Tour, il y a lieu de désigner des représentants aux différentes commissions communautaires :

Le conseil municipal à l'unanimité **DIT** que les représentants suivants siégeront aux différentes commissions communautaires :

- **Aménagement de l'Espace :** Daniel CEZARD, Maire
- **Stratégie de l'intercommunalité :** Daniel CEZARD, Maire
- **Economie – Emploi :** Hugues SCHIAVO, adjoint
- **Services à la population :** Isabelle CRETIN, adjointe

- **Voirie et patrimoine communautaire** : Hugues SCHIAVO, adjoint
- **Logement** : Hugues SCHIAVO, adjoint
- **Cadre de vie et écologie** : Jean-Marc DAMAIS, adjoint
- **Eaux et assainissement** : Gabriel COUTHON, conseiller municipal
- **Déplacement** : Ntelo KINZONZI, conseiller municipal
- **Transferts de charges** : Daniel CEZARD, Maire
Hugues SCHIAVO, adjoint

VOTE A L'UNANIMITE

Prochain conseil municipal le 22 mai 2012 à 20 heures.

Commission des finances le mardi 15 mai à 20 h 30.

Ordre du jour épuisé la séance est close à 22 h 15.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	